



Analyses & Études

DES CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

N°3
Supplément
Guadeloupe

Soutien aux personnes en situation de handicap : bilan des aides versées par la Caf de la Guadeloupe et de Saint-Martin en 2024

En 2021, selon l'enquête Vie quotidienne et santé de la DREES, 16,5 % de la population guadeloupéenne est en situation de handicap, contre 12,7 % en France hexagonale. Cette proportion concerne également plus de 6 % des enfants de 0 à 14 ans, contre 4,3 % dans l'Hexagone. Face à ces taux plus élevés, la Caisse nationale des allocations familiales soutient activement les politiques du handicap, notamment par le versement de prestations sociales et par la facilitation de l'accueil des jeunes enfants en situation de handicap.

Plus de 12 190 allocataires perçoivent l'AAH

Les personnes en situation de handicap peuvent accéder à différentes prestations servies par la Caf, selon leur âge et leur situation. Parmi celles-ci, seules l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) sont spécifiquement conditionnées à la reconnaissance d'un handicap. L'allocation journalière de présence parentale (AJPP) et l'allocation journalière du proche aidant (AJPA) s'inscrivent pour leur part dans des dispositifs de soutien aux aidants et peuvent concerner aussi bien des situations de handicap que des cas de maladie grave ou de perte d'autonomie. En décembre 2024, près de 15 800 Guadeloupéens ont bénéficié de l'ensemble de ces prestations.

En décembre 2024, 12 193 adultes perçoivent l'AAH en Guadeloupe, soit une hausse de 5,2 % par rapport à 2023, contre +3,3 % au niveau national (cf. tableau 1). Le montant mensuel moyen versé s'élève à 924 €. Cette progression s'explique en partie par la déconjugalisation de l'AAH (cf. encadré 1), qui a permis l'accès à la prestation de personnes en couple auparavant inéligibles en raison des revenus de leur conjoint. En tenant compte des conjoints et des enfants à charge, 16 870 personnes sont couvertes par l'AAH, soit 4,4 % de la population guadeloupéenne. Par ailleurs, trois bénéficiaires sur cinq présentent un taux d'incapacité compris entre 50 % et 79 %. En complément, 808 allocataires perçoivent la majoration pour la vie autonome (MVA) et 43 le complément de ressources.

En Guadeloupe, les bénéficiaires de l'AAH sont majoritairement des hommes (53 %, contre 50 % au niveau national). La plupart vivent seuls sans enfant (76,1 %), tandis que 15,2 % ont des enfants à charge. La population bénéficiaire est également plus âgée : 73 % ont plus de 40 ans et 53,5 % plus de 50 ans, contre respectivement 70,6 % et 49,5 % au niveau national (cf. graphique 2). Cette structure d'âge suggère une moindre représentation des jeunes adultes de moins de 40 ans parmi les bénéficiaires de l'AAH en Guadeloupe par rapport à la France hexagonale.

Source : Caf de Guadeloupe - décembre 2024

Prestations	2023	2024	Évolution Guadeloupe	Évolution France entière
Allocation adulte handicapé	11 587	12 193	5,2%	3,3%
Allocation éducation enfant handicapé	3 260	3 579	9,8%	5,9%
Allocation journalière du proche aidant	5	5	0,0%	4,5%
Allocation journalière de présence parentale	18	16	-11,1%	18,8%

Tableau 1. Evolution du nombre d'allocataires par type de prestations en 2024

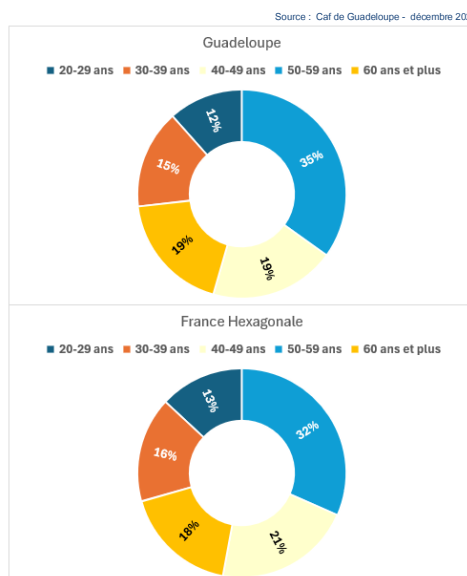
Encadré 1 : Déconjugalisation de l'AAH

Depuis le 1er octobre 2023, les revenus du conjoint ne sont plus pris en compte dans le calcul de l'allocation aux adultes handicapés (AAH). Cette entrée en vigueur de la déconjugalisation de l'AAH a été rendue effective par un décret publié le 28 décembre 2022, mettant en application la mesure adoptée par le Parlement en juillet 2022.

La déconjugalisation de l'AAH a ainsi consisté à exclure les ressources du conjoint, du partenaire de Pacs ou du concubin du calcul de l'allocation. À compter de cette date, le montant de l'AAH a été déterminé uniquement sur la base des ressources propres de la personne en situation de handicap.

Auparavant, le calcul de l'AAH reposait sur les revenus cumulés du couple, ce qui pouvait entraîner une diminution du montant de l'allocation et renforcer une dépendance financière à l'égard du conjoint pour certaines personnes en situation de handicap.

Source : Mon Parcours Handicap (monparcourshandicap.gouv.fr), site officiel du Gouvernement français, « Déconjugalisation de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) au 1er octobre 2023 », publié le 29 décembre 2022.



Graphique 1. Répartition des allocataires AAH selon l'âge

Près de 3 900 enfants bénéficient de l'AEEH

L'AEEH s'adresse aux familles ayant au moins un enfant de moins de 20 ans reconnu en situation de handicap à charge. En décembre 2024, 3 579 familles en ont bénéficié en Guadeloupe et à Saint-Martin, pour un total de 3 876 enfants, soit une hausse de 9,8 % par rapport à décembre 2023 (contre +5,9 % en France entière). La majorité de ces enfants vivent dans un foyer monoparental (71 %) et quatre enfants sur cinq présentent un taux d'incapacité compris entre 50 % et 79 %.

L'AJPP concerne les parents qui doivent interrompre ou réduire leur activité professionnelle pour s'occuper d'un enfant de moins de 20 ans gravement malade, accidenté ou en situation de handicap. La Caf indemnise à hauteur de 65,80 € par jour, dans la limite de 22 jours par mois. En décembre 2024, 16 familles guadeloupéennes ont perçu cette prestation, contre 18 en décembre 2023. Les bénéficiaires sont majoritairement des monoparents (56,3 %). Le montant moyen versé s'élève à 1 280 € sur le mois, pour une moyenne de 20,7 jours indemnisés.

L'AJPA s'adresse aux personnes qui réduisent ou cessent leur activité afin de s'occuper d'un proche en perte d'autonomie ou en situation de handicap. En décembre 2024, cinq familles ont bénéficié de cette prestation, pour un montant moyen versé de 1 020 €, correspondant à environ 15,5 jours indemnisés.

GUILLAUME Martine

Caisse d'allocations familiales de la Guadeloupe

Encadré 2 : Le bonus inclusion handicap

Le bonus « inclusion handicap » s'applique dès le premier enfant porteur de handicap inscrit dans la structure. Il s'applique à toutes les places de la structure. Son montant est croissant avec le pourcentage d'enfants porteurs de handicap inscrits dans la structure et est plafonné à 1 300 euros par place et par an. L'objectif est d'encourager une véritable politique d'inclusion dans les EAJE en proximité des lieux de vie des enfants.

358 000 € versés aux structures d'accueil de jeunes enfants en 2024

Les objectifs du Schéma de services aux familles (SDSF) visent à améliorer l'accueil des enfants en situation de handicap sur l'ensemble du territoire guadeloupéen. Ce projet traduit la volonté partagée de la Caf et de ses partenaires de renforcer la qualité de l'accueil et d'accompagner les familles dans leurs parcours. Sur le territoire, la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), le pôle polyhandicap et le pôle ressource handicap agissent également aux côtés de la Caf. À ce titre, la Caf soutient financièrement les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) engagés dans une démarche d'accueil inclusif, en mobilisant des financements dédiés.

En 2024, la Caf de la Guadeloupe a ainsi versé 129 000 € à 20 EAJE au titre du bonus inclusion handicap (cf. encadré 2), soit une moyenne de 6 450 € par établissement. Ces structures ont accueilli 55 enfants, bénéficiaires de l'AEEH ou en cours de détection. La part des enfants de 0 à 5 ans en situation de handicap inscrits demeure toutefois très faible : 1,5 % en Guadeloupe, contre 1,6 % au niveau national. De manière plus générale, seuls 3,2 % des enfants inscrits dans ces structures d'accueil sont porteurs de handicap.

Par ailleurs, 19 accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) ont également bénéficié de ce bonus en 2024, pour un montant global d'environ 229 000 €, réparti entre 135 600 € pour l'accueil périscolaire et 93 430 € pour l'accueil extrascolaire.



Publication électronique du Pôle Régional d'Observation Socio-économique des Départements d'Outre-Mer (PROSE- DOM)

Directeurs de la publication : Patrick DIVAD, Guillaume LACROIX, Philippe FERY, Stéphane KERMARREC, Sonia MELINA HYACINTHE
Service : Pôle Régional d'Observation Socio-économique des départements d'Outre-Mer (PROSE - DOM)

Réalisation : Observatoire Statistiques et Etudes de la Caisse d'allocations familiales de La Réunion
Contacts : Caf971-Pilotage@caf.fr / observatoire-statistiques@caf974.caf.fr
Adresse : 412 rue fleur de Jade 97 833 Sainte Marie Cedex

Site web : www.caf.fr

ISSN : 3036-9398